



**Consultation pour l'attribution d'une convention d'occupation du
domaine public portant sur la construction d'un point-haut en vue
de l'installation et de l'exploitation d'équipements de
télécommunication**

Mise en concurrence en vue de l'occupation du domaine public

Règlement de consultation

Type de personne publique : Collectivité territoriale

*Procédure régie par l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des
personnes publiques et l'article L. 46 du Code des postes et communications
électroniques*

Date limite de réception des dossiers des candidats : 26 mars 2018 à 12h (heure de
Cayenne)

SOMMAIRE

1.	IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE	3
2.	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
2.1.	<i>Présentation du gestionnaire du domaine public</i>	3
2.2.	<i>Présentation succincte du domaine à occuper</i>	3
2.3.	<i>Documents communiqués par la CTG pour répondre à la consultation</i>	4
3.	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	4
3.1.	<i>Objet de l'occupation du domaine public</i>	4
3.2.	<i>Lieu d'exécution de la Convention</i>	4
3.3.	<i>Durée de la Convention</i>	5
4.	PROCEDURE DE CONSULTATION	5
4.1.	<i>Type de procédure</i>	5
4.2.	<i>Variantes et options</i>	5
4.3.	<i>Langue de la consultation</i>	5
4.4.	<i>Monnaie</i>	5
4.5.	<i>Unités de mesure de temps et de volume</i>	6
4.6.	<i>Délai de validité de l'offre</i>	6
4.7.	<i>Calendrier prévisionnel de la consultation</i>	6
5.	NEGOCIATIONS	6
6.	DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS	6
6.1.	<i>Composition des candidatures.....</i>	6
6.2.	<i>Composition des offres</i>	7
6.3.	<i>Groupements de candidats.....</i>	8
6.4.	<i>Sous-traitance.....</i>	9
7.	MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS.....	9
7.1.	<i>Date limite de remise des candidatures et des offres</i>	9
7.2.	<i>Format de remise des candidatures et des offres.....</i>	9
8.	CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION.....	10
9.	MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS	10
9.1.	<i>Renseignements complémentaires.....</i>	10
9.2.	<i>Interlocuteur du candidat</i>	11
10.	APPROBATION DU REGLEMENT DE CONSULTATION.....	11
11.	DECLARATION SANS SUITE	11
12.	PROCEDURES DE RECOURS	11

1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Collectivité territoriale de Guyane (ci-après, la « **CTG** »)

Adresse :

Collectivité territoriale de Guyane
Hôtel de la collectivité territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini
4179, route de Montabo
BP 47025 97307 Cayenne Cedex

Email : smp@ctguyane.fr

Site internet : <http://www.ctguyane.fr>

Téléphone : 05.94.30.06.00

Télécopie : 05.94.27 11 57

Représentée par son Président : M. Rodolphe Alexandre

2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. Présentation du gestionnaire du domaine public

La Collectivité territoriale de Guyane (ci-après, la « **CTG** ») est propriétaire de l'hôtel de la collectivité territoriale de Guyane situé au Carrefour de Suzini - 4179, route de Montabo à Cayenne, lequel comporte notamment un bâtiment administratif, des parcs de stationnement ainsi que plusieurs terrains.

La CTG souhaite mettre à disposition d'un ou plusieurs opérateurs de communications électroniques ou opérateur d'infrastructures un emplacement au sol en vue, pour l'occupant, de :

- construire un point-haut (pylône d'une hauteur supérieure à 30 mètres) ainsi que les ouvrages associés ;
- installer ou faire installer ou permettre l'installation sur le point-haut des équipements de communications électroniques GSM ; et
- exploiter ou faire exploiter ou permettre l'exploitation des services de communications électroniques à destination du public.

Ces services permettront la fourniture de services de téléphonie mobile et d'améliorer la couverture en téléphonie mobile notamment au bénéfice des agents et usagers de l'hôtel de la collectivité.

2.2. Présentation succincte du domaine à occuper

Le domaine public dont l'occupation est proposée est situé dans les espaces verts de l'hôtel de la collectivité territoriale de Guyane, à Cayenne. Les coordonnées du domaine à occuper figurent en annexe du projet de convention d'occupation du domaine public versé au dossier de consultation.

Les candidats sont autorisés à candidater, seul ou en groupement.

Cette procédure n'est pas divisée en lot.

Une convention d'occupation du domaine public sera rédigée et signée pour autoriser l'occupation du domaine public.

2.3. Documents communiqués par la CTG pour répondre à la consultation

La CTG met à la disposition des candidats à l'occupation du domaine public les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le modèle de convention d'occupation du domaine public ;
- A titre informatif à raison des autres équipements satellitaires de télécommunications situés à proximité du terrain à occuper et de la nécessité impérieuse d'éviter toute interférence, l'étude technique réalisée par la société Telespazio ;

Documents à fournir par le soumissionnaire :

- La liste des autorisations administratives nécessaires à la construction des équipements de télécommunications, communiquée par la DEAL Guyane.

Ces documents sont téléchargeables sur la plateforme dématérialisée d'échanges de documents de la CTG à l'adresse suivante : <https://portail.marcoweb.fr/Portail/pages/accueil/accueil.seam>

3. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

3.1. Objet de l'occupation du domaine public

La présente consultation lancée par la CTG a pour objet le choix d'un opérateur de télécommunications ou d'un opérateur d'infrastructures de tels réseaux avec lequel sera conclue une convention d'occupation du domaine public portant sur l'occupation d'un terrain appartenant au domaine public territorial, en vue de la construction d'un point-haut et de l'installation par lui-même ou un tiers d'équipements de télécommunications (ci-après, la « **Convention** »).

La Convention objet de la présente procédure a donc pour objet l'occupation du domaine public territorial par la construction d'un point-haut (pylône d'une hauteur supérieure à 30 mètres) et des ouvrages annexes nécessaires à l'exploitation des équipements de communications électroniques (si nécessaire raccordement aux réseaux électrique et de communications électroniques, local technique etc.) en vue de permettre l'installation d'équipements de communications électroniques GSM sur le point-haut construit par l'occupant et l'exploitation de services de téléphonie mobile par lui-même ou un tiers opérateur de téléphonie mobile.

Il est précisé que l'objet principal de la Convention est l'occupation du domaine public tandis que l'entretien de la végétation et l'installation des équipements de télécommunication ne constituent que des tâches accessoires à l'objet de la Convention.

Le Président de la CTG sera le signataire de la Convention.

3.2. Lieu d'exécution de la Convention

Le lieu d'exécution de la Convention est l'hôtel de la collectivité territoriale de Guyane, situé dans la ville de Cayenne.

Une carte détaillée mentionnant les coordonnées d'implantation du domaine public à occuper est annexée au projet de Convention.

3.3. *Durée de la Convention*

La durée de la Convention sera de cent-vingt (120) mois, soit dix (10) ans à compter de sa signature par les deux parties.

La Convention ne fera pas l'objet d'une reconduction.

4. PROCEDURE DE CONSULTATION

4.1. *Type de procédure*

Le terrain dont l'occupation est confiée au titre de la présente procédure appartient au domaine public de la CTG. Son occupation permettant une exploitation économique et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code de la propriété des personnes publiques, la CTG a décidé de recourir à une procédure de publicité et de mise en concurrence présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence pour la sélection de l'occupant.

Le montant estimé des redevances étant inférieur aux seuils de procédure formalisée, la présente procédure de mise en concurrence est passée selon une procédure adaptée.

De plus, au regard de la nature des activités économiques de communications électroniques qui seront exercées, et conformément à l'article L. 46 du Code des postes et des communications électroniques, la Convention qui sera accordée respectera le principe d'égalité quant au montant des redevances versées.

4.2. *Variantes et options*

Les variantes, à l'initiative du candidat, ou les options ne sont pas autorisées pour cette consultation. Les candidats devront présenter une offre conforme.

4.3. *Langue de la consultation*

La langue de la présente consultation est le **français**. Les candidatures ainsi que les offres doivent être présentées dans leur intégralité en français.

Dans le cas où certains documents seraient rédigés en langue étrangère, ils doivent être accompagnés d'une traduction certifiée conforme par un traducteur assermenté.

4.4. *Monnaie*

L'unité de référence de la procédure et des Conventions à conclure est l'euro (€). La TVA n'est pas applicable en Guyane.

4.5. Unités de mesure de temps et de volume

L'ensemble des unités de mesure, de temps et de volume utilisés dans les documents échangés sera conforme au système international d'unités en vigueur (multiples ou sous-multiples du mètre, de l'Hertz, de l'Ampère, de la minute, de l'octet, du bit, etc.).

4.6. Délai de validité de l'offre

Le candidat est tenu par les termes de son offre pendant **trois (3) mois** à compter de la date limite de réception des dossiers.

4.7. Calendrier prévisionnel de la consultation

Les dates visées ci-dessous sont uniquement indiquées à titre prévisionnel. Elles pourront être modifiées au cours de la présente procédure.

	ETAPES DE LA PROCEDURE	DATES PREVISIONNELLES
1.	Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la publication	26 février 2018
2.	Date limite de remise des dossiers par les candidats	26 mars 2018
3.	Négociation avec les candidats	1 ^{ème} quinzaine d'avril 2018
3.	Sélection de l'occupant	Fin avril 2018
4.	Signature des Conventions	Début mai 2018

5. NEGOCIATIONS

La CTG se réserve la possibilité de négocier avec les candidats si elle estime cela nécessaire compte tenu des offres reçues. Dans le cas contraire, elle procédera à la sélection des candidats sur la base des offres reçues.

La phase de négociations avec les candidats pourra donner lieu à une (1) séance individualisée par candidat.

Ces négociations se feront soit par téléphone, soit dans les locaux de la CTG.

A l'issue de la phase de négociation, la CTG pourra demander aux candidats de revoir leur offre et notamment leur(s) projet(s) de Convention(s). Puis, la CTG procédera à l'attribution de la Convention.

6. DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

6.1. Composition des candidatures

Les candidats souhaitant participer à la présente procédure devront déposer une candidature à la CTG, au plus tard le **26 mars 2018 avant 12 heures**, contenant tous les documents suivants :

➤ Habilitation à exercer l'activité professionnelle

Consultation pour l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public portant en vue de l'installation d'équipements de téléphonie mobile à l'hôtel de la CTG – Règlement de consultation

1. Une lettre de candidature reprenant le nom ou la dénomination et l'adresse du siège du candidat ou du siège social, téléphone, télécopie, courriel, le nom ou dénomination de l'unité ou de l'établissement qui occupera le domaine public ainsi que les personnes habilitées à engager celle-ci et en cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire et les différents membres ;
 2. Un extrait K bis ou tout document équivalent de moins de 3 mois ;
 3. Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle portant sur le matériel installé ;
 4. Une plaquette de présentation du candidat ;
 5. Eventuellement, le pouvoir de la personne signant la convention d'occupation du domaine public, cette personne devant être habilitée à engager la société occupante. En cas de groupement, un pouvoir de chaque membre du groupement désignant le mandataire habilité à les représenter ;
 6. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et l'autorisant à poursuivre son activité ;
- Capacité économique et financière
7. Les bilans ou extraits de bilan concernant les trois dernières années du candidat à l'occupation.
- Capacité technique et professionnelle
8. La ou les autorisation(s) administrative(s) permettent au candidat à l'occupation d'exercer l'activité d'opérateur de réseaux de téléphonie mobile ou d'opérateur d'infrastructures de ces réseaux.

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'apprécier leurs capacités professionnelles, économiques et techniques.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus devra être fourni pour chaque entreprise de l'éventuel groupement.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils s'assurent que leurs candidatures sont transmises et signées par cette personne.

6.2. Composition des offres

Les offres des candidats devront être déposées à la CTG en même temps que la candidature, au plus tard le **26 mars 2018 avant 12 heures**. Elle devra comprendre :

- (i) Un projet de Convention complété daté et signé par la personne ayant qualité à engager le candidat ;
En cas de groupement, la Convention sera signée par chacun de ses membres.
- (ii) Un mémoire technique du candidat comprenant :
 - le montant de la redevance annuel ;

- les références professionnelles du candidat pour la construction du point-haut, des ouvrages annexes et éventuellement pour la fourniture de services de télécommunications GSM ;
 - la description, le poids et les dimensions des équipements en hauteur et au sol qui seront construits et installés ;
 - la surface occupée sur les points hauts en hauteur et au sol ;
 - l'intégration des équipements dans le paysage notamment en fournissant des photographies des équipements ;
 - les modalités de raccordement aux réseaux de télécommunications et électriques ;
 - l'aptitude au recyclage des équipements installés ;
 - en cas de mutualisation des équipements entre opérateurs, ses modalités de mise en œuvre ;
 - les mesures prises pour le respect de la réglementation urbanistique et environnementale (autorisations requises) ;
 - un cahier des charges précisant les mesures prises pour le partage de l'occupation du point-haut avec la SPLANG, notamment la capacité du pylône à accueillir plusieurs antennes GSM offrant une couverture à 360° situées à une hauteur supérieure à 30 mètres ainsi que les équipements associés (câbles etc.) ;
 - la nature des travaux ainsi que la démarche de qualité environnementale mise en place par le candidat ;
 - les conditions de maintenance et d'entretien des équipements installés ;
 - les noms et qualités des personnes intervenant sur les équipements situés sur le point haut ;
 - les modalités d'exécution des obligations d'entretien (matériel utilisé, techniques, personnel) et leur fréquence ;
 - les modalités d'exécution des obligations éventuelles de désinstallation.
- (iii) Et tout autre document que le candidat jugera utile d'adjoindre à son offre (documents techniques, notices, etc.).

Tous les documents constituant l'offre devront être signés par un représentant ayant le pouvoir d'engager le candidat.

La remise de son offre par un candidat l'engage pendant trois (3) mois.

6.3. Groupements de candidats

Les candidats sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Un candidat doit se présenter en tant que candidat seul ou en tant que membre d'un groupement.

Si le candidat est un groupement, les critères sont appréciés pour chaque opérateur. Le groupement est autorisé afin de permettre la mutualisation des équipements pour un emplacement sur chaque point haut.

Si un groupement candidat est choisi afin de conclure la Convention, la forme du groupement sera solidaire ou conjoint avec un mandataire solidaire.

6.4. Sous-traitance

Le titulaire de la Convention peut sous-traiter les obligations mises à sa charge quant à l'entretien de la végétation aux abords du domaine occupé.

Toutefois, il doit demander et obtenir préalablement l'accord de la CTG.

Pour chaque sous-traitant, le candidat qui souhaiterait, à la remise de son dossier, avoir recours à un ou des sous-traitant(s) doit fournir une déclaration spéciale, sur papier libre, mentionnant :

- les obligations sous-traitées ;
- le nom ou la raison sociale et l'adresse du sous-traitant proposé à l'acceptation de la CTG (extrait k-bis) ;
- une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- les bilans ou extraits de bilan concernant les trois dernières années ;
- une note décrivant ses moyens humains et techniques quant à la réalisation des obligations sous-traitées ;

7. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS

7.1. Date limite de remise des candidatures et des offres

Chaque candidat devra remettre sa candidature, **auprès de la CTG avant le 26 mars 2018 à 12 heures, heure locale.**

Le fuseau horaire de référence sera celui de Cayenne : UTC/GMT-3.

Les candidatures et offres qui seraient remises après la date et l'heure limite ne seront pas acceptées. Elles seront renvoyées à leur auteur ou seront détruites sans avoir été lues. Le candidat ayant remis une candidature et une offre après la date et l'heure limite fixées, sera exclu de la procédure.

7.2. Format de remise des candidatures et des offres

Les offres doivent être transmises sous pli cacheté portant l'intitulé ainsi que la mention «Ne pas ouvrir » au plus tard le : jeudi 26 mars à 12 heures, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité ou remis au Service Commande publique contre récépissé à l'adresse suivante :

**Service Commande Publique
Hôtel de la collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini-4179 route de Montabo
97307 Cayenne
☎: Tel : 0594 300 600**

Les éléments devant figurer dans la candidature et dans l'offre sont indiqués ci-dessus et ceux devant figurer dans la proposition d'occupation dans le règlement de la consultation.

Toute réponse parvenant après la date et l'heure limite fixées au présent règlement ou parvenant incomplet ne sera pas retenue. Toutefois, si la CTG, avant de procéder à l'examen des candidatures et des offres, constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, elle se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier comme précisé ci-dessus.

8. CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION

La Convention sera attribuée au candidat dont l'offre est la mieux classée en fonction des critères d'attribution présentés ci-après.

Les critères d'attribution de la Convention sont ceux énoncés comme il suit, accompagnés de la pondération suivante :

CRITERES D'ATTRIBUTION	PONDERATION
<input type="checkbox"/> Critère financier : Montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public.	65 %
Critère technique : Ce critère est composé de deux (2) sous-critères :	35 %
- Modalités de prise en compte de la sous-occupation du point-haut par la SPLANG ;	25 %
- Intégration des équipements dans le paysage.	10 %

Chacune des offres se verra attribuer, pour chaque critère, une note comprise entre 0 et 10 à laquelle la pondération attachée au critère évalué sera appliquée.

Puis, la CTG choisira l'offre qu'elle retiendra au regard du classement des notes ainsi obtenues qui permettra de choisir le titulaire de la Convention.

9. MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS

9.1. Renseignements complémentaires

Les candidats auront la possibilité de solliciter des renseignements complémentaires que l'examen du règlement de consultation, les informations transmises ou le déroulement de la consultation appelleraient de leur part.

Les demandes de renseignements complémentaires sont adressées, de manière écrite, par email

Consultation pour l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public portant en vue de l'installation d'équipements de téléphonie mobile à l'hôtel de la CTG – Règlement de consultation

adressé à smp@ctguyane.fr, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des candidatures, soit avant le **16 mars 2018 à 12 h**. Une réponse sera adressée aux candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des candidatures sous réserve qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Ces demandes de renseignements complémentaires ainsi que les réponses apportées par la CTG seront adressées à tous les candidats, sous réserve du respect du secret des affaires.

Au-delà de la date et de l'heure limite fixées ci-dessus, les questions et demandes de renseignements complémentaires ne seront pas prises en compte et aucune réponse n'y sera donnée.

9.2. Interlocuteur du candidat

Toute communication dans le cadre de la présente consultation est réputée faite au candidat dès lors qu'elle a été faite à la personne désignée par le candidat, dans sa candidature, comme interlocuteur privilégié et dont les coordonnées ont été communiquées dans la candidature.

Dans le cadre de la consultation, la CTG pourra communiquer avec les candidats par tous moyens (courriers, téléphone, télécopie, email, etc.) à sa convenance.

10. APPROBATION DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le dépôt par les candidats d'un dossier de réponse selon les modalités prévues au présent règlement de consultation implique de leur part l'acceptation sans réserve ni condition des clauses de ce dernier.

11. DECLARATION SANS SUITE

Sans préjudice des dispositions du présent règlement, à tout moment et jusqu'à la signature de la Convention par les deux parties, la CTG se réserve le droit de déclarer sans suite la présente procédure. Cette déclaration ne donnera droit à aucune indemnité pour les candidats.

La CTG en informera les candidats par lettre recommandée avec accusé de réception.

12. PROCEDURES DE RECOURS

Les éléments relatifs aux procédures de recours concernant la présente consultation sont les suivants :

Tribunal Administratif de la Guyane

Adresse postale: 7 rue Schœlcher
BP 5030
97305 Cayenne Cedex

Email : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

Téléphone: +594 5 94 25 49 70

Fax: +594 5 94 25 49 71

Adresse internet: <http://cayenne.tribunal-administratif.fr/>